



PROCES VERBAL du Conseil Municipal **Du 27 mars 2025**

Le **27 mars** deux mil vingt-cinq à **vingt heures trente**, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **21 mars 2025**, se sont réunis à la **Mairie**, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Présents : 11

LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, DUCHENE Lucie, DUCOIN Julie, DURAND Michel, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, LEGUEDE Nathalie, LOINARD Mickaël, MENARD Jeanine, PERDREAU Ludovic.

Absents excusés : 2

JUDON Patrice
TERRIER David

Pouvoirs : 2

JUDON Patrice donne pouvoir à DURAND Michel
TERRIER David donne pouvoir à ADAM Mathilde

Secrétaire de séance : DUCOIN Julie

Ordre du jour

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 février 2025,
- Etat récapitulatif annuels des indemnités des élus,
- Compte Financier Unique 2024 (budget principal et budgets annexes),
- Affectation des résultats,
- Révision AP/CP,
- Vote des taux d'imposition,
- Vote des budgets primitifs,
- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 158,
- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 159,
- Procédure à l'enquête publique préalable à l'aliénation,
- Badges Interphones et clés.

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 mars 2025.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal Du 30 janvier 2025

DEL2025_022

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 212-15, alinéa 3 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ;
Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le Secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de Séance ;

Il y a lieu de modifier :

Mr Le Maire fait part que la délibération DEL2025_020B (non conforme à la législation puisqu'une enquête publique est requise pour la cession d'un bout de chemin) sera remplacée par la délibération DEL2025_031 et la délibération DEL2025_020B sera considérée comme nulle.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2025 avec la modification apportée ci-énoncée.

Tableau des indemnités des élus – Année 2024

DEL2025_023

Considérant que chaque commune a l'obligation de présenter, avant le vote de leur budget primitif, un état récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus, Monsieur le Maire présente le tableau des indemnités et frais de mission versés sur l'année N-1 (2024).

COMMUNE	Nom et Prénoms Elus	Fonctions	Montants 2024			Total
			Montants Bruts des indemnités	Remb de frais	CC des coévrons	
VAIGES	ADAM Sophie	Adjoint au maire	4 408.56 €			4 408.56 €
VAIGES	ADAM Mathilde	Adjoint au Maire	2 486.88 €			2 486.88 €

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 mars 2025.

?

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.*

VAIGES	DUCOIN Julie	Adjoint au mairie	8 138.88 €	11 211.84 €	19 350.72 €
VAIGES	DURAND Michel	Adjoint au mairie	8 138.88 €		8 138.88 €
VAIGES	LEFEUVRE Régis	Maire	21 210.36 €	11 211.84 €	32 422.20 €
VAIGES	LOINARD Mickaël	Adjoint au mairie	8 138.88		8 138.88€
Totaux =			52 522.44 €	22 423.68 €	74 946.12 €
Pour mémo : N-1			53 048.88 €	22 124.76 €	75 173.64 €

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** des éléments figurant au tableau ci-dessus

**VOTE du Compte Financier Unique (CFU) Exercice 2024
Budget Principal et Budget Annexes**

DEL2025_024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Mme DUCOIN Julie propose de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote dont les résultats sont les suivants :

Votants : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 mars 2025.

Pour : 12

PREND ACTE de la présentation du Compte Financier Unique, du budget principal et des budgets annexes

APPROUVE l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique 2024 du budget principal et des budgets annexes de Vaiges,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

BUDGETS	SECTIONS	DEPENSES 2024	RECETTES 2024	RESULTATS DE L'EXERCICE	RESULTATS ANTERIEURS	RESULTATS CUMULES	SOLDE RAR
BUDGET PRINCIPAL VAIGES	FONCTIONNEMENT	1 115 738,99 €	1 666 610,09 €	550 871,10 €	1 406 143,70 €	1 957 014,80 €	-1 270,70 €
	INVESTISSEMENT	672 135,71 €	1 367 474,72 €	695 339,01 €	-946 618,21 €	-251 279,20 €	-26 902,36 €
		1 787 874,70 €	3 034 084,81 €	1 246 210,11 €	459 525,49 €	1 705 735,60 €	-28 173,06 €
LOTISSEMENT DES ROSEAUX	FONCTIONNEMENT	282 961,97 €	243 401,20 €	-39 560,77 €	103 692,84 €	64 132,07 €	0,00 €
	INVESTISSEMENT	243 401,20 €	282 961,97 €	39 560,77 €		39 560,77 €	
		526 363,17 €	526 363,17 €	0,00 €	103 692,84 €	103 692,84 €	0,00 €
MAISON MEDICALE VAIGES	FONCTIONNEMENT	12 400,72 €	27 967,40 €	15 566,68 €	14 758,18 €	30 324,86 €	0,00 €
	INVESTISSEMENT	16 400,00 €	16 440,00 €	40,00 €	-16 000,00 €	-15 960,00 €	
		28 800,72 €	44 407,40 €	15 606,68 €	-1 241,82 €	14 364,86 €	0,00 €
RESIDENCE LES ORMEAUX	FONCTIONNEMENT	365 042,31 €	292 467,16 €	-72 575,15 €	-0,53 €	-72 575,68 €	0,00 €
	INVESTISSEMENT	292 467,16 €	365 042,31 €	72 575,15 €		72 575,15 €	
		657 509,47 €	657 509,47 €	0,00 €	-0,53 €	-0,53 €	0,00 €
	Somme :	3 000 548,06 €	4 262 364,85 €	1 261 816,79 €	561 975,98 €	1 823 792,77 €	-28 173,06 €

Affectation des résultats 2024

DEL2025_025

a) Contexte

Le Compte Financier 2024 fait apparaître les résultats ci-annexés, qu'il convient d'affecter à l'exercice 2025 :

b) Mise en œuvre

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour affecter les résultats du budget principal et des budgets annexes, selon la proposition du tableau ci-annexé.

La délibération ci-après sera soumise au conseil municipal :

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les résultats du Compte Financier Unique 2024 du budget

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 mars 2025.

principal de la commune de Vaiges et de ses budgets annexes,

Après en avoir délibéré et avoir procédé à un vote dont les résultats sont les suivants :

Votants : 11
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Pour : 13

DECIDE d'affecter les résultats comme détails ci-dessous :

RESULTATS COMPTABLES CONSOLIDES de 2024

FICHE CUMULATIVE de L'ENSEMBLE des BUDGETS

	Budget Principal	Maison Médicale	Lot Les Roseaux	Rés Les Ormeaux
Section de fonctionnement				
DEPENSES REALISEES	1 115 738,99 €	12 400,72 €	282 961,97 €	365 042,31 €
RECETTES REALISEES	1 666 610,09 €	27 967,40 €	243 401,20 €	292 467,16 €
Résultat 2024	550 871,10 €	15 566,68 €	- 39 560,77 €	- 72 575,15 €
Résultat reporté 2023	1 406 143,70 €	14 758,18 €	103 692,84 €	- 0,53 €
Résultat cumulé 2024	1 957 014,80 €	30 324,86 €	64 132,07 €	- 72 575,68 €
Résultat reporté				
Résultat cumulé 2024	1 957 014,80 €	30 324,86 €	64 132,07 €	- 72 575,68 €
Section d'investissement				
DEPENSES REALISEES	672 135,71 €	16 400,00 €	243 401,20 €	292 467,16 €
RECETTES REALISEES	1 367 474,72 €	16 440,00 €	282 961,97 €	365 042,31 €
Résultat 2024	695 339,01 €	40,00 €	39 560,77 €	72 575,15 €
Résultat reporté 2023	- 946 618,21 €	- 16 000,00 €	- €	- €
Résultat cumulé 2024 (001)	- 251 279,20 €	- 15 960,00 €	39 560,77 €	72 575,15 €
Restes à réaliser 2024 dépenses	78 705,08 €	- €	- €	- €
Restes à réaliser 2024 recettes	51 802,72 €	- €	- €	- €
Solde restes à réaliser	- 26 902,36 €	- €	- €	- €
Besoin de financement à prélever sur la section de fonctionnement (1068)	- 278 181,56 €	- 15 960,00 €		
Excédent de fonctionnement net disponible 2024 (002)	1 678 833,24 €	14 364,86 €	64 132,07 €	
Déficit de fonctionnement net 2024 (002)	- €	- €	- €	- 72 575,68 €

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 mars 2025.

5

Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
 Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

**REVISION AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement)
Opé 172 - Voirie - Centre Bourg**

DEL2025_026

a) Contexte

Le conseil municipal a créé par délibération n°2024-031 du 28/03/2024 l'autorisation de programme de 1 856 000 € et les crédits de paiement pour le programme OP 172 Voirie – Centre bourg, modifiée par délibération n°2024-108 du 19/12/2024 : comme ci-dessous

VAIGES BUDGET GENERAL				
	MONTANT GLOBAL AP/CP	BP 2024	CP 2025	CP 2026
OP 272 VOIRIE - CENTRE BOURG	1 669 550,00 €	478 550,00 €	1 110 000,00 €	81 000,00 €
TOTAL	1 669 550,00 €	478 550,00 €	1 110 000,00 €	81 000,00 €

L'AP/CP ci-dessus doit être modifiée pour être en cohérence avec les crédits réalisés au CFU 2024

b) Mise en œuvre

Toute création ou autre modification d'AP / CP se fait par délibération du conseil Municipal.

La délibération ci-après est soumise au conseil municipal :

Le conseil municipal,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) et leurs révisions,

VU les différentes délibérations de création, de révision et d'ajustement de l'AP/CP,

CONSIDERANT que les crédits de l'AP/CP doivent être révisés et ajustés,

CONSIDERANT le nouveau récapitulatif estimatif des travaux fourni par le maitre d'œuvre,

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les ajustements de l'AP/CP pour l'opération 172 – Voirie – Centre Bourg selon le détail suivant :

VAIGES BUDGET GENERAL					
	MONTANT GLOBAL AP/CP	CA 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
OP 272 VOIRIE - CENTRE BOURG	1 810 000,00 €	23 597,83 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	276 402,17 €
TOTAL	1 810 000,00 €	23 597,83 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	276 402,17 €

VOTE des taux d'impôts directs locaux 2025

DEL2025_027

a) Contexte

Les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'impositions perçues par la commune de Vaiges.

Depuis la réforme de la taxe d'habitation en 2020 le taux de la taxe d'habitation était gelé ; il était resté réglementairement figé à son niveau 2019 et ne s'appliquait plus qu'aux seules résidences secondaires depuis 2021. De ce fait les collectivités n'avaient plus à voter le taux de TH.

En 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de vote du taux de TH, étant précisé que la base d'imposition de la taxe est désormais réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Les communes ont donc l'obligation de voter un taux de TH depuis 2023 pour percevoir le produit de cette imposition.

Les délibérations prises par les communes et les EPCI à fiscalité propre en matière de taux de THS doivent respecter les règles de lien.

Toutefois, à compter de 2024, l'article 151 de la loi n°2023 - 1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (codifié aux 4 et 6 du I de l'article 1636 B sexies du CGI dans sa version en vigueur au 1er janvier 2024) a prévu un nouveau dispositif **dérogatoire** aux règles de lien entre les taux : la **majoration spéciale du taux de THS**. L'objectif du législateur est d'offrir davantage de marge de manœuvre aux élus locaux en instaurant une certaine souplesse dans la fixation du taux de THS.

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 mars 2025.

« 4. Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est inférieur à 75% de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département (...), il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5% de cette moyenne. »

Pour 2025, le Taux Moyen départemental de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 16,64 % .

Toutes les communes ayant un taux de THS inférieur à 75 % de ce taux, soit 12,48 %, pourront donc bénéficier de la majoration spéciale de 5 % et augmenter leur taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 5 % dans la limite de 12,48 % sans avoir à augmenter les autres taxes, TFB et TFNB. La commune de Vaiges n'est pas concernée par ce dispositif dérogatoire puisque qu'elle applique un taux de TH supérieur de 12.48 % soit 18.75 %.

b) Enjeux

Les taux appliqués en 2024 s'établissaient comme suit :

- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.10 %*
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.84 %*
- *Taxe d'habitation résidences secondaires : 18.75 %*

Pour 2025, il est proposé de maintenir les taux TFB, TFNB et TH.

a) Mise en œuvre

Une délibération du conseil municipal est nécessaire.

La délibération suivante sera soumise au Conseil municipal :

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B *sexies*,

CONSIDERANT le budget primitif 2025 de la commune de Vaiges,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour la commune de Vaiges

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 mars 2025.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

FIXE pour 2025, les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **39.10 %**

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **29.84 %**

- Taxe d'habitation résidences secondaires : **18.75 %**

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Budget Primitif 2025

DEL2025_028

NOTE DU BUDGET annexée et remise lors de la Commission Finances du 20 mars 2025.

La délibération suivante sera soumise au Conseil municipal :

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu la présentation du projet de budget primitif du budget principal et des budgets annexes 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont les suivants :

Votants : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

APPROUVE le budget primitif 2025 budget principal et budgets annexes selon le tableau consolidé qui suit :

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 mars 2025.

BUDGET	SECTION	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL VAIGES	FONCTIONNEMENT	2 269 444,56 €	3 370 544,11 €
	INVESTISSEMENT	1 628 009,20 €	1 654 911,56 €
		3 897 453,76 €	5 025 455,67 €
LOTISSEMENT DES ROSEAUX	FONCTIONNEMENT	314 662,07 €	314 662,07 €
	INVESTISSEMENT	282 961,97 €	282 961,97 €
		597 624,04 €	597 624,04 €
MAISON MEDICALE VAIGES	FONCTIONNEMENT	29 000,00 €	42 664,86 €
	INVESTISSEMENT	32 460,00 €	32 460,00 €
		61 460,00 €	75 124,86 €
RESIDENCE LES ORMEAUX	FONCTIONNEMENT	370 047,84 €	370 047,84 €
	INVESTISSEMENT	365 042,31 €	365 042,31 €
		735 090,15 €	735 090,15 €
	TOTAL	5 291 627,95 €	6 433 294,72 €

Déclaration d'Intention d'Aliéner – n° 158

DEL2025_029

Monsieur le Maire expose :

Le 10 mars 2025, Maître LEROUX Rémy, Notaire à Changé, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au 3 rue de l'ancienne gare, et cadastré AA 82 (immeuble bâti et terrain) ;

CONSIDERANT la délibération référencée DEL 2020-037 du 12/03/2020 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Prémption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

CONSIDERANT la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

CONSIDERANT que la présente DIA est supérieure à 76 000 €, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption.

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 mars 2025.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents de ce dossier pour l'exécution de la présente.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – n° 159

DEL2025_030

Monsieur le Maire expose :

Le 17 mars 2025, Maître MAUGEAIS Pascal, Notaire à **Laval**, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au **20 rue de la Roselière**, et cadastré **ZK 282** (immeuble bâti et terrain) ;

CONSIDERANT la délibération référencée DEL 2020-037 du 12/03/2020 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Prémption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

CONSIDERANT la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

CONSIDERANT que la présente DIA est supérieure à 76 000 €, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents de ce dossier pour l'exécution de la présente.

ENQUETE PUBLIQUE Cession bouts de chemins ruraux

DEL2025_031

Pour régulariser certains dossiers et suite à diverses demandes d'achat de bouts de chemins ruraux, une enquête publique est requise.

L'enquête publique concerne les chemins ruraux suivants situés sur la commune de Vaiges qui ne sont plus affectés à l'usage du public :

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 mars 2025.

- Chemin rural n°25 du Grand Domaine,
- Chemin rural n° 35 Le Goth,
- Chemin rural n° 51 Le Bas Coyais,
- Chemin rural n°75 la Couture,
- Chemin rural n° 96 Sourche,

Il semble que la meilleure solution soit d'aliéner ces chemins ruraux en privilégiant les riverains.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux suivants, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration :

- Chemin rural n°25 du Grand Domaine,
- Chemin rural n° 35 Le Goth,
- Chemin rural n° 51 Le Bas Coyais,
- Chemin rural n°75 la Couture,
- Chemin rural n° 96 Sourche.

- **AUTORISE** Mr Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ces affaires.

Badges Interphones et clés

DEL2025_032

Mme DUCOIN Julie, référente Logement rend lecture de l'avenant du bail concernant les badges et les clés remis aux locataires à l'ensemble des élus.

AVENANT AU BAIL
Badge et clé de logement

Lors de l'état des lieux d'entrée, la commune met à votre disposition 2 trousseaux comportant chacun une clé de porte d'entrée et un badge. Ces trousseaux sont remis au titulaire du bail.

Avant le préavis de fin de bail, le titulaire doit informer la collectivité, de la nature et du nombre de clés manquantes.

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 mars 2025.

Chaque clé manquante sera refaite par la collectivité aux frais du titulaire du bail et payable d'avance par titre émis par le service finances de la Communauté de Communes des Coëvrons. Par mesure de sécurité, les dépenses engagées ne seront pas transmises au titulaire, elles seront seulement consultables en mairie. Le dépôt de garantie pourra ne pas être restitué intégralement pour non-paiement de titre.

Pour toute demande de clés ou badges supplémentaires (délai à prévoir) :

Une demande écrite datée et signée doit être envoyée à la mairie par le titulaire du bail.

La mairie informe par la suite le demandeur du montant de la dépense.

La facture sera au frais du titulaire payable d'avance par titre émis par le service finances de la Communauté de Communes des Coëvrons. Par mesure de sécurité, les dépenses engagées ne seront pas transmises au titulaire, elles seront seulement consultables en mairie.

Ces clés et/ou badges supplémentaires restent à la propriété de la collectivité.

Votre signature vaut acceptation de cet avenant au bail.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cet avenant.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents de ce dossier pour l'exécution de la présente.

Réunion de Commission

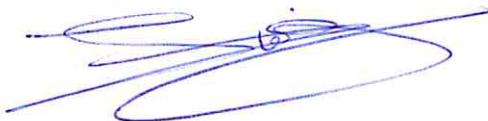
Objet	Commission	Date	Heure	Lieu
	Sport	3 avril 2025	17h30	Mairie

Conseil Municipal

- Jeudi 24 avril 2025 à 20h30
- Jeudi 22 mai 2025 à 20h30.
- Jeudi 26 juin 2025 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 04.

Le Secrétaire de séance,
DUCOIN Julie



M. Le Maire,
Régis LEFEUVRE.



Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 mars 2025.